

APPEL À PROJETS 2021
À L'ATTENTION DES SERVICES D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE
ET SERVICES POLYVALENTS D'AIDE ET DE SOINS À
DOMICILE

aux titres de la Conférence des financeurs de la
prévention de la perte d'autonomie
et de la Convention section IV du budget de la
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

1) Actions de prévention :

lutte contre l'isolement des personnes âgées
médiation numérique
nutrition
cadre de vie / lieu d'intervention
démarche innovante de prévention de la perte d'autonomie

2) Professionnalisation et modernisation des services
d'aide à domicile

Date limite de réception des dossiers : 8 mars 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) est installée dans chaque département. Elle a pour mission de coordonner les financements de la politique de prévention à l'attention des personnes âgées.

Le Département de la Seine-Maritime, l'Agence Régionale de Santé de Normandie, et l'Inter-régime (CARSAT, MSA, RSI) ont souhaité dès 2015 s'engager résolument dans la démarche en préfigurant cette CFPPA. Aujourd'hui, la CFPPA réunit outre ces membres initiateurs, les principaux financeurs de la politique de prévention de la perte d'autonomie en Seine-Maritime : Mutualité Française, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, Région, EPCI, CPAM...

Le programme coordonné de la Conférence des financeurs établi avec l'ensemble des partenaires et adopté par le Conseil Départemental détermine des priorités d'actions autour de cinq thématiques :

- Amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile
- Attribution du forfait autonomie pour la mise en œuvre d'actions de prévention dans les résidences autonomie
- Coordination et appui des actions de prévention
- Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie
- Développement d'autres actions collectives de prévention

Par ailleurs, le Département de la Seine-Maritime va conclure avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie une convention 2020-2022 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide et d'accompagnement à domicile qui a pour ambition d'amplifier la politique départementale de soutien à l'autonomie, en lien avec les travaux de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Elle cible les publics âgés et/ou handicapés et comporte huit axes :

- Axe 1 : Structuration de l'offre à domicile
- Axe 2 : Modernisation du secteur de l'aide à domicile
- Axe 3 : Professionnalisation du secteur de l'aide à domicile
- Axe 4 : SPASAD
- Axe 5 : Proches aidants
- Axe 6 : Accueil familial
- Axe 7 : Bénévolat
- Axe 8 : Pilotage de la convention

Le présent appel à projets concerne ainsi les services d'aide et d'accompagnement à domicile - SAAD et les services polyvalents d'aide et de soins à domicile - SPASAD dans le déploiement :

- 1) d'actions de prévention : lutte contre l'isolement des personnes âgées / médiation numérique / nutrition / démarche innovante de prévention de la perte d'autonomie / cadre de vie et lieu d'intervention
- 2) de la professionnalisation et modernisation des services d'aide à domicile

Il est à noter que quatre autres appels à projets spécifiques sont prévus en 2021 dont :

- appel à projets « actions collectives »,
- appel à projets « actions à destination des proches aidants »,

auxquels les SAAD/SPASAD peuvent répondre. Il convient donc de veiller à s'inscrire dans l'appel à projets correspondant à votre demande.

Les deux autres appels à projets concernent les EHPAD et les CLIC.

1. CADRE/CRITERES DE SELECTION

1) Actions de prévention de la perte d'autonomie

Les SAAD/SPASAD peuvent déposer des projets sur les mêmes thématiques que tout autre organisme dans le cadre de l'appel à projet actions collectives de la conférence des financeurs. Il est possible pour les SPASAD de proposer des actions individuelles.

Exceptionnellement du fait du contexte, la conférence des financeurs peut, dans le cadre de l'appel à projets 2021, retenir des actions individuelles de prévention pour les SAAD également, favorisant le lien social, apportant un soutien psychosocial afin de lutter contre l'isolement. Pour le reste des actions, il est préconisé par la CNSA de privilégier les actions collectives lorsque cela est possible.

Les thématiques du cahier des charges des actions collectives sont : nutrition, lien social, activités physiques et prévention des chutes, usages du numérique, habitat et aides techniques, mobilité, prévention santé, prévention de la maltraitance, démarches innovantes de prévention de la perte d'autonomie. Des spécificités peuvent être soulignées en ce qui concerne les SAAD/SPASAD sur certaines d'entre elles.

A/ Lutte contre l'isolement

Les services d'aide et d'accompagnement à domicile sont des acteurs fondamentaux dans le repérage des personnes isolées ou en voie d'isolement. Ils peuvent ainsi proposer des actions, autour des deux thèmes suivants :

- Mobiliser les intervenants à domicile pour améliorer le repérage des personnes isolées
- Développer des actions permettant aux personnes de développer de façon pérenne des liens sociaux (établir des liens de confiance avec les personnes isolées repérées en vue de les inscrire dans une dynamique de participation à des activités collectives de loisirs, les informer des dispositifs et des aides existantes, ...).

Les SAAD peuvent ainsi, *par exemple*, proposer, pour leur structure, ou idéalement de façon mutualisée entre plusieurs services, la mise en place d'un réseau de veille de proximité ou la mise en relation dynamique de leurs équipes avec un réseau de veille existant, par exemple dans le cadre de la démarche MONALISA.

B/ Alimentation des personnes âgées / Lutte contre la dénutrition et la déshydratation

Cette thématique s'articule avec la journée de formation intitulée « *Alimentation de la personne âgée à domicile* » proposée dans le cadre l'offre départementale de formation destinée aux SAAD, et envisage deux types d'actions :

- Sensibiliser et informer les personnes sur les bienfaits d'une alimentation variée, adaptée et équilibrée (information collective, ateliers de préparation des repas...)
- Lutter contre la dénutrition et la perte d'appétit à travers une approche de l'alimentation fondée sur le plaisir (partage, convivialité, transmission...)

Les SAAD pourront ainsi, *par exemple*, proposer que des intervenant(e)s à domicile, plus particulièrement formés sur ce sujet, deviennent des personnels référents et/ou ressources pour leurs collègues, les personnes et leurs proches. Ils pourront également faire appel à des professionnels formés en diététique. Des démarches mutualisées entre plusieurs services seront appréciées.

C/ Prévention des chutes

Acteurs du maintien à domicile, les intervenants des SAAD sont potentiellement les premiers témoins actifs des risques de chutes ou de récives de chutes. Aussi, les SAAD peuvent proposer des actions :

- de détection des risques environnementaux de chutes au domicile des personnes âgées,
- de correction de ces risques,

soit par une intervention directe du SAAD en termes de propositions d'aménagement, soit par la mise en place par le SAAD d'une méthodologie de prévention des chutes auprès de leurs bénéficiaires.

Les SAAD peuvent ainsi, *par exemple*, proposer pour leur structure, ou idéalement de façon mutualisée avec d'autres services, une méthodologie de détection/correction des risques et de mise en relation avec un ergothérapeute en s'appuyant sur l'offre du territoire.

Ils peuvent aussi, *par exemple*, proposer que des intervenant(e)s à domicile, plus particulièrement formés sur ce sujet, deviennent des personnels référents et/ou ressources pour leurs collègues, les personnes âgées et leurs proches. Des démarches mutualisées entre plusieurs services seront appréciées.

D/ Médiation Numérique

Par leur accompagnement privilégié des personnes et par la confiance qui peut s'instaurer entre les professionnels du domicile et les bénéficiaires, les SAAD peuvent être des acteurs majeurs dans l'entrée au domicile et l'appropriation des outils numériques.

En ce sens, le déploiement de deux types d'action est envisagé :

- Accompagner la découverte et l'usage du numérique pour que les personnes se familiarisent aux différents outils et supports informatiques, et sachent rechercher de l'information et accomplir des démarches administratives en ligne...
- Faciliter le maintien du lien social par l'usage du numérique afin de permettre aux personnes de s'approprier ces nouvelles modalités de communication, tout en identifiant les dangers potentiels au partage d'informations.

Les SAAD pourront ainsi, *par exemple*, proposer que des intervenant(e)s à domicile, plus particulièrement formés sur ce sujet, deviennent des personnels référents et/ou ressources pour leurs collègues, les personnes âgées et leurs proches. Des démarches mutualisées entre plusieurs services seront appréciées.

E/ Démarches innovantes de prévention de la perte d'autonomie

Les thématiques précédentes constituent des priorités d'actions en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées au domicile. Néanmoins, d'autres thématiques d'actions collectives de prévention existent.

Aussi, les SAAD pourront présenter ici des démarches innovantes, du fait de la thématique, la méthodologie et/ou de l'approche envisagée, qu'ils ont mis en place ou qu'ils envisagent de déployer, nées de leur observation des besoins des personnes âgées au domicile et/ou des personnels intervenant au domicile.

Les démarches mutualisées entre plusieurs services seront appréciées.

F/ Cadre de vie : favoriser à la fois le maintien à domicile et faciliter le travail de l'intervenant à domicile

Cette thématique, touchant à la fois la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, mais aussi les conditions de travail des salariés, elle peut bénéficier de financements de la conférence des financeurs mais aussi par le biais de la section IV du budget de la CNSA et du Département.

Le cadre de vie est un levier de prévention de la perte d'autonomie, soit en matière de prévention des risques domestiques soit en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. C'est aussi le « lieu de travail » des intervenants à domicile qui peuvent y être au contact avec des risques infectieux réciproques, etc. Au domicile également, un accident de travail sur trois est dû à une chute et les conséquences sur la santé peuvent être graves.

Le présent appel à projets vise à soutenir des actions permettant de :

- Sensibiliser les personnes âgées aux risques domestiques
- Accompagner les personnes âgées dans leur projet d'adaptation de l'habitat/acquisition d'aides techniques
- Sensibiliser les professionnels du domicile aux risques propres à l'intervention au domicile des particuliers (appréciation/adaptation de son environnement de travail, prévention des risques routiers, supervision, soutien individuel, etc...)
- Favoriser les dispositifs qui facilitent l'intervention au domicile des personnes en perte d'autonomie

Les SAAD pourront ainsi, *par exemple*, proposer que des intervenant(e)s à domicile, plus particulièrement formés sur ce sujet, deviennent des personnels référents et/ou ressources pour leurs collègues (animation de groupes d'échanges, etc.), les personnes âgées et leurs proches.

Les services pourront également, *par exemple*, proposer des projets visant à faciliter la gestion de l'intervention au domicile des personnes en perte d'autonomie (analyse des pratiques professionnelles et supervision).

2) Professionnalisation et modernisation des services d'aide à domicile

Ce volet est spécifiquement financé par le biais de la section IV du budget de la CNSA et le Département.

A/ Démarches innovantes en matière de gestion des ressources humaines / mutualisation

Constatant les difficultés récurrentes indiquées par les SAAD en termes de recrutement, fidélisation, professionnalisation, de leurs salariés et singulièrement de leurs intervenants à domicile, ce volet propose de soutenir toutes les démarches innovantes ou expérimentales en matière de gestion des ressources humaines des services et d'organisation des services.

Ce volet rejoint aussi les propositions faites dans le volet précédent avec la possibilité de spécialisation de certains intervenant(e)s à domicile dans des domaines d'expertise et/ou de ressources auprès de leurs collègues, des bénéficiaires et/ou de leurs proches (proches-aidants, alimentation/nutrition, détection des risques de chutes ou de récurrence, détection des besoins d'adaptation du logement, risques professionnels, médiation numérique, etc.).

Par ailleurs, pour pallier une partie des difficultés rencontrées par les SAAD et réduire les frais organisationnels et de structures, il peut être envisagé que certains moyens, fonctions et compétences (administration, comptabilité, achats, formation, ressources humaines, recours à des experts, etc.) soient mutualisés et le travail en réseau encouragé.

De plus, les SAAD/SPASAD peuvent également dans le cadre de ce volet proposer des actions d'accompagnement des professionnels vers la VAE.

Les démarches innovantes en matière de gestion des ressources humaines et de mutualisation, avec, par exemple, la mise en place d'une plateforme de remplacement pour les intervenants en arrêt maladie ou en formation ou encore la mise en place d'outils ou de méthodes de gestion des ressources humaines (projets d'équipes autonomes, tutorat, interventions en binômes, etc...) et de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, peuvent être proposées.

B/ Adaptation de l'offre

Le Département de la Seine-Maritime compte 96 SAAD sur son territoire avec une concentration importante autour de deux villes principalement : Rouen et Le Havre. Ce volet propose de trouver une couverture territoriale d'avantage en adéquation avec les besoins existants et futurs. Il souhaite également accompagner la diversification des réponses aux besoins d'adaptation de l'offre.

En ce sens, l'appel à projets vise à renforcer la structuration de l'offre sur le territoire, réduire les inégalités territoriales et encourager la mise en œuvre de projets innovants :

- Couverture territoriale : peut se traduire par un redéploiement de l'offre existante afin de mieux répondre aux besoins d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie
- Projets innovants : domicile renforcé, garde itinérante de nuit...

Les SAAD pourront par exemple proposer un rapprochement entre services (mutualisation, coopération...).

Les services pourront également proposer des projets innovants et expérimentaux comme par exemple un accompagnement global de la personne à son domicile (accompagnement renforcé et sécurisé).

LES OPERATEURS PEUVENT PROPOSER PLUSIEURS ACTIONS SUR DIFFERENTES THEMATIQUES. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR ACTION ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

Promoteurs éligibles :

- Tous les gestionnaires de SAAD/SPASAD

Conditions d'éligibilité :

- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
- Avoir retourné le dossier dument complété ainsi que l'ensemble des pièces à joindre pour le 8 mars 2021

Les dépenses éligibles :

- À titre principal, des dépenses de fonctionnement : opérateurs et intervenants extérieurs, valorisation
- À titre accessoire, des dépenses de petit matériel directement nécessaire à la réalisation de l'action

Les actions et dépenses non éligibles :

- dépenses d'investissement et d'amortissement,
- financement de poste de personnel permanent déjà financé,
- dépenses remboursables au titre de l'Assurance maladie,
- dépenses couvertes au titre du forfait autonomie.

3. MODALITÉS DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention de fonctionnement, versée en une fois ou deux fois¹ pour la période 2021-2022, sous réserve de transmission d'un bilan à mi-parcours. Ce soutien fera l'objet d'une convention.

En cas d'action organisée sur plusieurs structures, il est important de noter que la subvention octroyée ne pourra pas être reversée partiellement par le porteur de projet à ses partenaires. Elle ne pourra pas non plus être versée à plusieurs organismes par le Département, sauf à renseigner plusieurs attestations sur l'honneur (modèle disponible dans le formulaire de dépôt sur démarches simplifiées) de demande de subvention dans le même dossier démarches simplifiées.

Les actions déjà financées dans le cadre du CPOM du porteur de projet ne pourront pas être financées par le biais de cet appel à projets.

¹ Dans le cas d'un financement sur deux ans, sous réserve de la disponibilité des crédits

4. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des volets seront analysés en fonction des critères d'appréciation suivants :

- Intérêt du projet
 - Pertinence du projet
 - Degré d'appréhension des besoins des publics : analyse du besoin, réflexion sur le public cible, accessibilité au dispositif, logique de service au public
 - Pertinence du territoire choisi eu égard à l'offre déjà présente
- Conditions de mise en œuvre du projet
 - Cohérence du calendrier de mise en œuvre du projet
 - Qualification du porteur de projet
 - Méthodologie d'évaluation
 - Pertinence des modalités de communication proposée
 - Appréciation des moyens humains mobilisés
- Valeur ajoutée
 - Caractère innovant ou novateur du projet
 - Qualité du partenariat à l'appui du projet. Ce dernier devra être attesté par la production de lettres d'engagement/d'intention desdits partenaires
 - Modalités de pérennisation/reproduction du projet

De plus, le coût du projet (coût total, ratio cout total/nombre de bénéficiaires) tout comme les cofinancements éventuels seront appréciés lors de la sélection des projets.

5. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- fournir une remontée de données intermédiaire ainsi qu'un rapport d'évaluation du projet développé accompagné d'un bilan financier pour le 30 avril 2022,
- Mettre en œuvre son projet sur 2021, ou 2021/2022 en cas de convention sur deux années.

6. CONTENU DES DOSSIERS

Saisie du dossier en ligne sur demarches-simplifiees.fr dont les annexes attendues (budget, attestation sur l'honneur, devis, etc...)

Un Relevé d'Identité Bancaire au format BIC/IBAN

Tout autre document transmis sera considéré comme irrecevable et ne sera pas étudié. La mention de report à un dossier joint sera considérée comme une absence de remplissage de la grille.

7. MODALITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS

Afin de déposer votre candidature, cliquez sur le lien suivant permettant d'accéder au formulaire : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cfppa-saad-spasad-76-2021>

Le dossier devra être soumis au plus tard le **8 mars 2021**.

Cet envoi fera l'objet d'un accusé réception automatique.

8. PUBLICATION ET CONSULTATION

Le présent avis est publié sur le site internet du Conseil Départemental de la Seine-Maritime et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Pour toutes questions relatives à cet appel à projets, vous pouvez contacter : 02 35 03 52 33 ou par mail conferencedesfinanceurs@seinemaritime.fr en précisant dans l'objet « Appel à projets SAAD/SPASAD 2020 ».

<p style="text-align: center;">ANNEXE : FOIRE AUX QUESTIONS ISSUE DU GROUPE DE TRAVAIL RELATIF AUX ACTIONS DE PREVENTION SAAD/SPASAD</p>

1. Qu'est-ce qu'un projet ?

ISO 10006 — Un projet est un processus unique, qui consiste en un ensemble d'activités coordonnées et maîtrisées comportant des dates de début et de fin, entrepris dans le but d'atteindre un objectif conforme à des exigences spécifiques telles que des contraintes de délais, de coûts et de ressources.

➔ Il s'agira donc d'une opération ponctuelle, ayant un début et une fin, et qui nécessitera la mise en œuvre de ressources pour sa réalisation et fera l'objet d'une évaluation.

2. Dans quel cadre les SAAD et SPASAD peuvent répondre à l'AAP qui leur est proposé ?

Cet appel à projets s'adresse aux SAAD et SPASAD dans le cadre strict de leurs activités d'aide et d'accompagnement et de soins des personnes en perte d'autonomie.

Ainsi en sont exclus les projets d'actions collectives à destination du public sénior (atelier gymnastique douce, atelier collectifs sur le numérique...) qui relèvent de l'appel à projets dédié.

3. Quelles sont les sources de financement des appels à projets ?

Deux sources :

- La CFPPA pour les actions de prévention de la perte d'autonomie en direction des personnes âgées
- La Convention au titre de la section IV du budget de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile

4. Les financements alloués par projet sont-ils plafonnés ?

Non, le financement de chaque projet n'est pas a priori plafonné. Toutefois, l'enveloppe globale affectée au financement de l'ensemble des projets est plafonnée.

5. Quels sont les domaines d'action définis par l'appel à projets ?

Le cahier des charges de l'appel à projets définit une liste de thématiques d'actions prioritaires: « lutte contre l'isolement », « médiation numérique », « nutrition », « cadre de vie/lieu d'intervention », « accompagnement des proches aidants » et « démarches innovantes en matière de gestion des ressources humaines ». Cependant, la possibilité est laissée aux porteurs de projets de proposer des actions relevant de thématiques d'actions de prévention qui n'auraient pas été envisagées.

6. Comment savoir si le projet présenté n'est pas redondant avec des actions de prévention déjà proposées ?

Les porteurs de projet peuvent se rapprocher des responsables autonomie présents sur les 5 UTAS départementales. Ces derniers pourront confronter les objectifs du projet avec leur connaissance des besoins locaux.

7. Quel doit être le contenu du dossier de candidature ?

Il doit être au minimum composé des pièces administratives précisées dans le cahier des charges. Cela inclut notamment la nouvelle grille de réponse ainsi que l'attestation sur l'honneur dûment signée.

8. Y a-t-il une mise en concurrence entre les projets proposés ?

Contrairement à un marché public, il n'y a pas de mise en concurrence, mais une sélection des projets et de la hauteur de leur financement, selon des critères définis par le Département et en fonction de l'enveloppe disponible.

9. Est-ce qu'un AAP peut viser au financement d'un projet déjà soutenu dans le cadre d'un AAP précédent ?

Rien ne s'y oppose, ces projets seront étudiés selon les mêmes critères que l'ensemble des projets présentés. Mais ils devront obligatoirement être accompagnés du document d'autoévaluation du projet déjà financé.

10. Comment sont appréciés et retenus les projets ?

Les critères de sélection sont décrits dans le cahier des charges.

A partir de ces critères, une instruction est réalisée par le service d'aide au maintien à domicile – SAMAD et/ou le chargé de mission de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - CFPPA.

Un comité de sélection, qui réunit *a minima* des membres de la direction de l'autonomie, de l'ARS et de l'inter régime, examine les projets instruits. Il adresse ses propositions à la Commission permanente du Conseil départemental qui délibère et autorise le versement des subventions aux projets retenus.

11. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Les projets sont appréciés selon une grille de critères de sélection dont le détail figure en annexe du cahier des charges. Celle-ci se subdivise en plusieurs volets :

- ∞ intérêt du projet : ce premier critère vise à apprécier la pertinence et la cohérence de l'action proposée au regard du besoin auquel elle veut répondre et au public-cible qu'elle envisage.
- ∞ conditions de mise en œuvre : ce deuxième critère vise à apprécier d'une part, l'ensemble des moyens mobilisés dans la réalisation du projet (ressources affectées, communication...), d'autre part, la méthodologie d'évaluation retenue.
- ∞ valeur ajoutée du projet : ce troisième critère vise à apprécier la valeur ajoutée du projet tant au regard de sa dimension innovante, novatrice qu'au regard du partenariat et des mutualisations que le projet mobilise et génère.
- ∞ cohérence budgétaire : ce critère repose sur une appréciation intrinsèque et comparée du budget affecté au projet. Sont notamment analysés le ratio cout total/nombre de personnes ciblées par l'action, les cofinancements, l'effort et le taux d'autofinancement (en numéraire ou en nature), les postes de dépenses...
- ∞ observations transmises par le responsable autonomie le cas échéant

12. Les actions bénéficient-elles d'un financement pluriannuel ?

Les projets retenus dans le cadre des appels à projets SAAD/SPASAD bénéficient d'un financement pluriannuel pour deux ans sous réserve de disponibilités des crédits. Cette disponibilité ne peut pas s'envisager actuellement au-delà de deux ans.

13. Un AAP peut-il financer un poste ?

Par principe, un AAP n'est pas destiné au financement d'un poste. Pour le dire autrement, un poste ne constitue pas un projet en soi. Néanmoins, et après exploration des différentes alternatives (prestation, mutualisation ou montée en compétences...), le financement de tout ou partie du poste pourra être envisagé dans le cadre temporel de l'AAP. C'est pourquoi, une attention particulière doit être portée aux conséquences en matière de charges supplémentaires : charges salariales, équilibre financier de la structure, capacité de pérennisation de l'action, etc.

14. Un AAP peut-il financer des investissements ?

Par principe, les AAP ne sont pas destinés à financer des investissements. Pour autant, et sous réserve qu'elles ne donnent pas lieu à amortissements, des dépenses de petit matériel peuvent être financées si elles sont directement nécessaires à la réalisation du projet.

15. Un AAP peut-il financer des formations ?

Par principe, les AAP ne sont pas destinés à financer des (plans de) formations. Sous réserve qu'elle ne fasse pas partie de l'offre départementale de formation (marché public), des formations peuvent être financées si elles sont directement nécessaires à la réalisation du projet.

16. Peut-on faire appel à un prestataire pour mener une partie du projet ?

Oui le recours à un prestataire est autorisé à la double condition que le recours à un prestataire soit indiqué dans le dossier de candidature et que le projet demeure sous la seule responsabilité du porteur (Les subventions en cascade sont interdites)

17. Le projet doit-il être cofinancé ?

Il n'est pas obligatoire que le projet bénéficie de cofinancements. Néanmoins, l'existence de cofinancements/autofinancements d'une partie du projet est un élément de sécurisation du projet qui sera valorisé lors de l'examen du dossier.

18. Un projet peut-il être mutualisé avec un établissement ?

Oui, toute mutualisation avec un autre SAAD/SPASAD ou un établissement (résidence autonomie, EHPAD, MARPA...) sera appréciée. Pour autant, les financements ne pourront être alloués qu'à un seul porteur administratif.